



DECISION N° 2022 - 909

**Convention de mise à disposition Ville de  
Perpignan/LUTE OUVRIÈRE pour la salle annexe-  
mairie Las Cobas - 1, rue des Calanques à  
Perpignan.**

Secrétariat Général  
Gestion de la Relation Usager

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de **LUTE OUVRIÈRE** qui a sollicité la mise à disposition de la salle de l'annexe-mairie Las Cobas sise 1, rue des Calanques pour les **vendredis 9 et 23 septembre 18h00 à 20h00.**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à la disposition de **LUTE OUVRIÈRE** la salle de l'annexe-mairie Las Cobas pour des réunions publiques les **vendredis 9 et 23 septembre de 18h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 08 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220908-161874.AU.1-1

Accusé reçu le : 08 SEP. 2022

Affiché le : 08 SEP. 2022

M. Louis ALIOT, Le Maire

